

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D14-2018

Séance du 22/02/2018 – Convocation du 13 février 2018

Compte rendu affiché le 26 février 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Xavier LAURE

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Xavier LAURE ; Andrée MANGUELIN par Pascal NICOT ; Philippe BIRKER par Sylviane CARISSIMI.

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 24 |
| Votants | 27 |
| Exprimés | 22 |

Objet : Taux de fiscalité directe locale 2018

Le Conseil Municipal doit fixer, chaque année, les taux de fiscalité qui seront appliqués sur les bases d'imposition signifiées par les services fiscaux. Il est proposé de maintenir les taux 2018 au même niveau qu'en 2017. En conséquence, les taux suivants sont soumis au Conseil Municipal :

- ✓ Taxe d'habitation : 15.67%
- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 20.65%
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 22.49%

Le Conseil Municipal à l'unanimité (5 abstentions : Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER) :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué aux Finances, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la Loi de Finances pour 2018,
- VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 25 janvier 2018,
- VU le Budget Primitif 2018,
- Considérant qu'il revient au Conseil Municipal la compétence de décider du taux de la fiscalité directe locale,
- **DECIDE de maintenir pour 2018 les taux appliqués en 2017,**
- **FIXE en conséquence lesdits taux comme suit :**
 - ✓ Taxe d'habitation : 15.67%
 - ✓ Taxe sur le foncier bâti : 20.65%
 - ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 22.49%
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 22 février 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 27/02/2018

- Publication ou affichage le 28/02/2018

Valérie GLATARD, Maire.


